



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical  
(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **Décision n°06-2026 : Avenant n°1 - groupement de commandes pour la valorisation et le traitement des huiles 2023-2026**

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le comité syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant l'approbation et la signature de toute convention ou contrat dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

VU la proposition d'avenant n°1 transmise par le VALTOM au titre du groupement de commandes pour la valorisation et le traitement des huiles 2023-2026 annexée à la présente décision,

**CONSIDERANT** la décision 2022-05 autorisant la signature par le SBA d'une convention de groupement de commandes entre les membres du VALTOM pour l'achat de prestations de valorisation et de traitement des huiles sur les installations du territoire pour la période 2023-2026,

L'avenant proposé par le VALTOM a pour objet de prolonger d'une durée d'un an la convention constitutive du groupement de commandes relative à la valorisation et au traitement des huiles, signée initialement pour une durée de 3 ans et courant jusqu'au 31 décembre 2026.

La durée du groupement de commandes est donc prolongée jusqu'au 31/12/2027.

La durée du marché public support, géré par le VALTOM, est prolongée d'autant.

### DECIDE

**Article 1 : DE VALIDER** le principe d'une prolongation d'un an (jusqu'au 31/12/2027) du groupement de commandes porté par le VALTOM pour réaliser un achat mutualisé de prestations de services concernant la valorisation et le traitement des huiles.

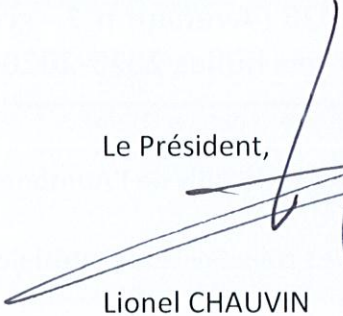
**Article 2 : DE SIGNER**, en qualité de Président, l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à la valorisation et au traitement des huiles sur les différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.


Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20260319-DEC06-2026R-AU  
Date de réception préfecture : 19/03/2026

**Article 3 : DE PASSER** commande et d'être facturé pour les prestations demandées pendant un an supplémentaire.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 05 mars 2026.

Le Président,  
  
Lionel CHAUVIN



SYNDICAT NATIONAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS  
DU BOIS  
DE  
L'AUMONE  
★

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

## Avenant n° 1 à la Convention de groupement de commandes relative à la gestion des huiles usagées 2023-2026

Entre les soussignés :

- VALTOM (le coordonnateur)
- Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF)
- Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM)
- SICTOM des Combrailles
- SICTOM des Couzes
- SICTOM Issoire Brioude (SIB)
- SYDEM Dômes et Combrailles
- SMCTOM Haute Dordogne
- Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)

Tels que désignés dans la convention constitutive initiale relative au groupement de commandes pour la gestion des huiles usagées,

Ci-après collectivement dénommés « les membres du groupement »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une durée d'un an la convention constitutive du groupement de commandes relative à la gestion des huiles usagées, signée initialement pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

En parallèle, le marché public en procédure formalisée (appel d'offres) n° 22-02bis relatif à la gestion des huiles usagées collectées sur le territoire du VALTOM pour les prestations du 01/01/2023 au 31/12/2026 est prolongé d'un an soit jusqu'au 31/12/2027.

### ARTICLE 2 – Modification de la durée de la convention

L'article 1 « Date d'effet du groupement et durée » est modifié comme suit :

La durée du groupement est prolongée, incluant la totalité de la période nécessaire à l'exécution du marché lié au groupement.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2027.

Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

**Toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et conservent leur plein effet.**

### **ARTICLE 3 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature par l'ensemble des membres du groupement.

### **ARTICLE 4 – Signature**

**Fait à Clermont-Ferrand, le 17/02/2026.**

En autant d'exemplaires que de membres du groupement.

*(Suivent les signatures des représentants habilités de chaque membre du groupement.)*

**Pour le VALTOM,**  
Laurent BATTUT, Président.

8. Pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),  
La présidence.

**Le Président,**  
**Lionel CHAUVIN**

